

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 03 avril 2024**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 27 mars 2024  
Séance débutée à : 19h

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : François HARMAND, Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, Alizée ROUX, Ghislaine COTTE, Jean-Baptiste LA ROSA, Marie-Claire DUMAS

Absents avec excuse : Jérôme DAPOIGNY, Sandrine PORT représentée par Sylvie ROUX

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Ghislaine COTTE

**POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024**

**Approuvé à l'unanimité**

**POINT N°2 : Compte de gestion de l'exercice 2023**

CONSIDERANT que le compte de gestion représente les documents de synthèse de la comptabilité générale et qu'il rend compte, par ailleurs, de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes ;

CONSIDERANT que « entendre, débattre et arrêter » le compte de gestion du Receveur est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2023 établi par le Receveur Municipal de Montigny Pays Messin, dont les résultats budgétaires et le résultat d'exécution sont présentés **en annexe 1**.

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N°3 : Compte administratif 2023**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de François HARMAND, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Sylvie Roux, Maire de Mey, après s'être fait présentée le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mandats émis</b>
011	Charges à caractère général	26715,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	65313,86
014	Atténuations de produits	3097,00
65	Autres charges de gestion courante	25281,42
66	Charges financières	11750,85
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9717,08
<b>TOTAL</b>		<b>141875,23</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Titres émis</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes...	4026,92
73	Impôts et taxes	31686,74
731	Impositions directes	105159,55
74	Dotations et participations	22157,37
75	Autres produits de gestion courante	14961,32
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7219,00
<b>TOTAL</b>		<b>185210,9</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mandats émis</b>
204	Subventions d'équipement versées	12030,00
Détail ci-dessous *	Total des opérations d'équipement	20131,04
16	Emprunts et dettes assimilées	12406,79
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7219,00
<b>TOTAL</b>		<b>51786,83</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Titres émis</b>
13	Subventions d'investissement	10095,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	13369,79
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	9717,08
	<i>Rappel 1068</i>	<b>25677,06</b>
<b>TOTAL</b>		<b>58858,93</b>

Opération 10101 :

\_ logiciels mairie : 4531,04

\_ columbariums et jardin du souvenir : 15600,00

## *Résultat exercice 2023*

## *Résultat de clôture 2023*

### Budget principal :

*Investissement : 7072,10*

*Investissement : -16199,96*

*Fonctionnement : 43335,67*

*Fonctionnement : 170510,58*

*TOTAL : 50407,77*

*TOTAL : 154310,62*

2/ CONSTATE pour ce compte les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ; aucun reste à réaliser sur ce budget

4/ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **POINT N°4 : Amortissement de l'attribution de compensation versée à Metz Métropole**

Vu l'attribution de compensation versée à Metz Métropole chaque année au titre de sa compétence voirie en section d'investissement au compte 2046,

Considérant que cette attribution doit être amortie dès l'année suivante,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter que l'attribution de compensation en investissement versée à Metz Métropole soit amortie sur un an et fasse l'objet d'une neutralisation dès l'année suivante.

**Adopté à l'unanimité**

### **POINT N°5 : Délibération portant affectation des résultats**

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -23272,06 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 127174,91

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 7072,10 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 43335,67 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 16199,96 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 16199,96 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 154310,62 €

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N°6 : Vote des taux des impôts directs locaux**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Faisant suite aux observations des services financiers de l'état qui ont constaté une dégradation de la capacité d'autofinancement de la commune,

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 3,3 %,

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par ... voix pour, ... voix contre et ... absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,32 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,36 %

- taxe d'habitation : 11,63 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N°7 : Budget Primitif 2024**

Il est proposé au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2024,

**En fonctionnement :**

Les recettes s'élèvent à 330948,62 €

Les dépenses s'élèvent à 330948,62 €

**En investissement :**

Les recettes s'élèvent à 241760,96 €

Les dépenses s'élèvent à 241760,96 €

Il est ensuite proposé au Conseil municipal de voter par chapitre et opérations le budget primitif.

**Dans la section de fonctionnement – Dépenses de l'exercice,**

_ au titre des charges à caractère général 011 :	47727,62 €
_ au titre des charges de personnel et frais assimilés 012 :	67880,00 €
_ au titre de l'atténuation de produits 014 :	3342,00 €
_ au titre des autres charges de gestion courante 65 :	36200,00 €
_ au titre des charges financières 66 :	11200,00 €
_ au titre du virement à la section d'investissement 023 :	150000,00 €
_ au titre des opération d'ordre de transfert entre section 042 :	14599,00 €

**Dans la section de fonctionnement – Recettes de l'exercice,**

_ au titre des produits des services du domaine70 :	2980,00 €
_ au titre des impôts et taxes 73 :	27000,00 €
_ au titre des impositions directes 731 :	110366,00 €
_ au titre des dotations, participations 74 :	21782,00 €
_ au titre des autres produits de gestion courante 75 :	2410,00 €
_ au titre des opération d'ordre de transfert entre section 042 :	12100,00 €

(L'excédent antérieur reporté est de 154310,62€)

**Dans la section d'investissement – dépenses de l'exercice :**

_ au titre de l'opération « Aménagement du village » :	115811,00 €
_ au titre de l'opération « Zone 1 AU2 » :	55000,00 €
_ au titre de l'opération « église » :	20000,00€
_ au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections 40 :	12100,00 €
_ au titre des emprunts et dettes assimilées 16 :	13000,00 €
_ au titre des subventions d'équipement versées 204 :	9650,00 €

(Le déficit antérieur reporté est de 16199,96 €)

**Dans la section d'investissement – recettes de l'exercice :**

_ au titre des subventions d'investissement 13 :	29000,00 €
_ au titre des immobilisations corporelles 21 :	28700,00 €
_ au titre des dotations, fonds divers et réserves 10 (hors 1068) :	3262,00 €
_ au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :	16199,96 €
_ au titre du virement de la section de fonctionnement 021 :	150000,00 €
_ au titre des opération d'ordre de transfert entre section 040 :	14599,00 €

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N°8 : Vote de tarifs communaux**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs qui seront proposés à l'occasion des manifestations communales qui seront organisées à compter du 15 avril 2024, Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

<b>Restauration</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Sandwich saucisse	3€	4€
Bière	2€	2,5€
Vin (au verre)		2€
Bouteille de vin		10€ la bouteille
Boissons froides (jus de fruits, sodas) en canette		2€ l'unité

Les autres tarifs restent inchangés.

**Adopté à l'unanimité**

**Publié le 05 avril 2024**

